

COMMUNE : LE BULGUE (24260)

Membre de (1) : Communauté de Communes Vallée de l'Homme

Communes
de 1 000 habitants et plus

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (2) ET DES CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/1

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (3)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus	Nom et prénoms des conseillers communautaires élus (4)
Liste conduite par CROUZET Bernard	CROUZET Bernard	CROUZET Bernard
Liste conduite par "	NORMAND Isabelle	NORMAND Isabelle
Liste conduite par "	TOURNIE Jean	TOURNIE Jean
Liste conduite par "	MONTASTIER NORINIAL Aurore	MONTASTIER NORINIAL Aurore
Liste conduite par "	PICARD Jean-Louis	PICARD Jean-Louis
Liste conduite par "	ANDRIEU Lorene	ANDRIEU Lorene
Liste conduite par "	NGUYEN HUU CHIEU Roger	
Liste conduite par "	SCOTT Kathleen	
Liste conduite par "	ROUCHY Thierry	
Liste conduite par "	BRASSIER Veronique	
Liste conduite par "	SUDRIE Alain	
Liste conduite par "	CHOUKH Fouzia	
Liste conduite par "	GUINOT Philippe	
Liste conduite par "	GODFRIN Françoise	
Liste conduite par "	PERUSIN Jean-Sebastien	
Liste conduite par "	MENESHELO Anne	
Liste conduite par "	TORRENT David	
Liste conduite par "	TROPEAU Comille	
Liste conduite par "	LACHERÉ Vincent	
Liste conduite par "	SPITKER LENZ Anna	
Liste conduite par TERRADE Jean-Marc	TERRADE Jean-Marc	TERRADE Jean-Marc
Liste conduite par "	BAHLOUL Tamah	
Liste conduite par TRICARD Nadège	TRICARD Nadège	
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		

Fait à Le BULGUE le 15 Mars 2026

Le président,

Les représentants des listes de candidats,

Les membres du bureau,

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, indiquer « Métropole de Lyon ».

(2) A Paris, des conseillers de Paris

(3) Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de proclamation. Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages qu'elles ont obtenus. Les élus municipaux sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste des candidats au conseil municipal. Les élus communautaires sont énumérés sur la même ligne que leur élection en tant que conseiller municipaux.

(4) Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, cette colonne n'a pas à être renseignée.